



TREMOUILLE SAINT LOUP

Compte rendu de la séance du vendredi 02 décembre 2022

sous la présidence de Monsieur Bruno EYZAT

Présents : Bruno EYZAT, Alexander CONSTANTIN, Andre AUBERT, Guy BOYER, Eliane MAGNY, Samuel AUBERT, Bernadette ROUSSEAU, Alexandre GUILLAUME

Excusés : Jean-Claude PARREY donne procuration à Bruno EYZAT

Secrétaire(s) de la séance : Bernadette ROUSSEAU

1-Cession parcelle sectionale à Auzolle Petite Fouroux

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2022-250

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suivant la délibération en date du 1er avril 2022, le Conseil Municipal a accepté la cession d'une partie des parcelles sectionales C1 et C143 appartenant aux habitants d' Auzolle Petite d'une superficie de 14 284 m²(moyennant la somme de 0.20€/m² soit 2 856.80€)au profit de la SCI B2J.

Le procès-verbal des opérations de vote a été établi le 05 mai 2022.

Monsieur le Maire donne lecture des résultats:

-Inscrits:7

-Votants:7

-Nuls:0

-Oui:4

-Non:3.

Le Conseil Municipal, au vu des résultats, à l'unanimité des membres présents:

- **accepte** de céder à la SCI B2J une surface de 14 284 m²sur les parcelles cadastrées section C1 et C143.

- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

La SCI B2J a pour projet de créer une ferme apicole dans le but de favoriser la biodiversité ainsi que dans un but pédagogique.

Le terrain ne doit servir qu'à implantation de ruches et non à l'implantation de panneaux photovoltaïques ni à la pose d'éoliennes (Cub n°063 437 22 V0003 refusé le 27 avril 2022).

L'usage de l'argent de la vente sera défini par le Conseil municipal.

2-Indemnisation du coordonnateur et recenseur communal pour le recensement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu du 19 janvier au 18 Février 2023. Il rappelle également les délibérations n° 2022-278 et n°2022-279 en date du 14 octobre concernant la désignation du coordonnateur communal et du recenseur communal. Il convient aujourd'hui de prévoir l'indemnisation du coordonnateur communal et du recenseur communal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal:

-**décide d'allouer** une indemnité compensatrice équivalente aux heures effectuées et payées au taux horaire du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à la date de la mission

- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

3-Révision Tarifs Maison des Associations 2023

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs appliqués de la Maison des Associations.

LOCATION CAUTION	HABITANTS		ASSOCIATIONS	
	Commune	Hors	Commune	Extérieures
	(1)	Commune		
SALLE (2) 300.00€	120.00€	170.00€		120.00€
MATERIELS 1 000.00€	30€/jour	30€/jour		30€/jour
CHAUFFAGE	30€/jour	30€/jour	0€/jour	30€/jour

(1) sur la base de la liste électorale

Tarif week end(du vendredi 18 h au dimanche 18h)

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les tarifs de la Maisons des Associations.
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal donne son accord pour appliquer les tarifs énumérés ci-dessus à compter de ce jour.

4-Tarifs et période ouverture des gîtes 2023

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les tarifs des gîtes ruraux pour l'année 2023. Il présente les tarifs appliqués à ce jour :

Gîtes	HAUTE SAISON			HORS SAISON					
	Juillet et Août			Personne Hors Commune			Personne de la Commune*		
	Semaine	Nuitée	Week-end	Semaine	Nuitée	Week-end	Semaine	Nuitée	Week-end
954	200	35	80	150	35	80	140	30	73
955	200	35	80	150	35	80	140	30	73
956	262	45	100	210	45	100	200	40	93
957	285	45	100	210	45	100	200	40	93

* Sur la base de la Liste Electorale

Le tarif de l'électricité sera revu en début d'année car il est actuellement facturé 17cts le Kwh sur les mois d'Avril, Mai et fin Septembre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de maintenir les tarifs ci-dessus pour l'année 2023 et d'ouvrir les gîtes du 01/04/2023 au 01/10/2023.

